

Rapport annuel 2019

Ce qu'il faut retenir

Les résultats exceptionnels enregistrés au cours de l'année 2019 confirment la **place centrale de l'AGRASC** au sein du dispositif ainsi que la vitalité remarquable de celui-ci, porté par des services d'enquête et des juridictions aujourd'hui convaincus de la nécessité de « *confisquer pour mieux sanctionner* ». En 2019, **le montant des confiscations exécutées s'est élevé à 253,4 millions d'euros** (dont, entre autres, 118,9 millions d'euros versés au budget général de l'Etat et 22,9 millions d'euros à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions), soit une hausse significative de 603,9 %. Il découle notamment de la vente de **87 immeubles** (soit 13,5 millions d'euros, + 18,4 %) et de **3060 biens meubles** (soit 8,4 millions d'euros, + 34,7%). Cette année encore, les sommes confisquées ont permis d'**indemniser 426 parties civiles à hauteur de 101,8 millions d'euros** (+ 1156,8 %).

Les constats



ASSISTANCE

La mission d'assistance est en progression constante, principalement sur les sujets liés à l'opportunité de la saisie, l'analyse de situations foncières complexes, la démonstration de la libre disposition, la prise en compte du tiers de bonne foi et les procédures internationales de captation des avoirs criminels.



IMMOBILIER

Les confiscations immobilières en valeur, celles qui reposent sur une estimation chiffrée du produit ou de l'instrument de l'infraction, et qui ont été ordonnées, en valeur, sur l'assiette d'un bien immobilier, s'exécutent avec une certaine efficacité. Dans cette hypothèse, l'AGRASC propose en effet à la personne condamnée, sous réserve dans certains dossiers d'un contact préalable avec le service de l'exécution des peines pour s'assurer que la démarche ne dénature pas le sens de la peine, de verser directement le montant en valeur dont la confiscation a été ordonnée, au lieu de récupérer ce montant sur la vente de son bien immobilier. Cette solution a l'avantage de permettre au condamné de conserver son immeuble, d'éviter une expulsion, et de faciliter l'exécution de la confiscation.



Les recommandations

Comme chaque année, l'AGRASC formule dans son rapport un certain nombre de recommandations, tendant à renforcer l'efficacité du dispositif de saisie et de confiscation.

	DELAIS	▶ Il est utile de rappeler la nécessaire transmission sans délai des ordonnances ou jugements de saisie pénale immobilière afin d'empêcher une vente orchestrée par le propriétaire poursuivi.
	INTERNATIONAL	▶ Il est indispensable que l'AGRASC soit systématiquement informée des biens saisis à l'étranger à la demande des autorités judiciaires françaises.
	VENTE AVANT JUGEMENT	▶ L'AGRASC regrette une nouvelle fois que les ventes avant jugement de biens meubles demeurent peu développées dans certains ressorts. Si certains magistrats se sont emparés sans difficulté de ce dispositif, ils restent encore nombreux à le méconnaître ou à l'ignorer délibérément, le jugeant accessoire et chronophage. Un recours plus systématique à la vente avant jugement pourrait être utilement développé dans le cadre des enquêtes préliminaire ou des informations judiciaires. L'agence rappelle par ailleurs la nécessaire valorisation des biens meubles.
	TIERS DE BONNE FOI ET LIBRE DISPOSITION	▶ La prise en compte du tiers dans la phase d'enquête tant par la collecte d'informations concernant son lien au bien que par son audition constitue un point incontournable de la stratégie patrimoniale, qui doit être associé à la démonstration de la libre disposition du bien par le mis en cause.



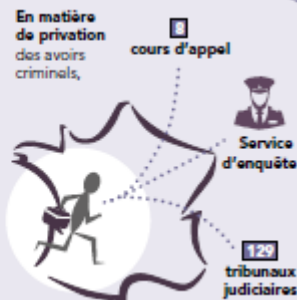
ASTUCE

Dans le cadre d'un aménagement de peine selon la modalité de surveillance électronique, il convient de s'assurer que le lieu d'assignation ne correspond pas au bien immobilier faisant l'objet d'une peine complémentaire de confiscation, au risque que celui-ci ne soit pas exécutable.



Astuce

L'AGRASC peut intervenir dans toutes les cours d'appel, juridictions et services d'enquête concernés par la privation des avoirs criminels. elle prend en charge, dans ce cadre, les frais inhérents au déplacement de ses intervenants pour n'occasionner aucune contrainte budgétaire au service accueillant.



ASTUCE

Dans le cadre d'une procédure de divorce, le juge aux affaires familiales doit porter une attention particulière à la décision qui accorde à l'un des époux, par ailleurs condamné à la peine complémentaire de confiscation du domicile, le droit de jouissance à titre gratuit de celui-ci.



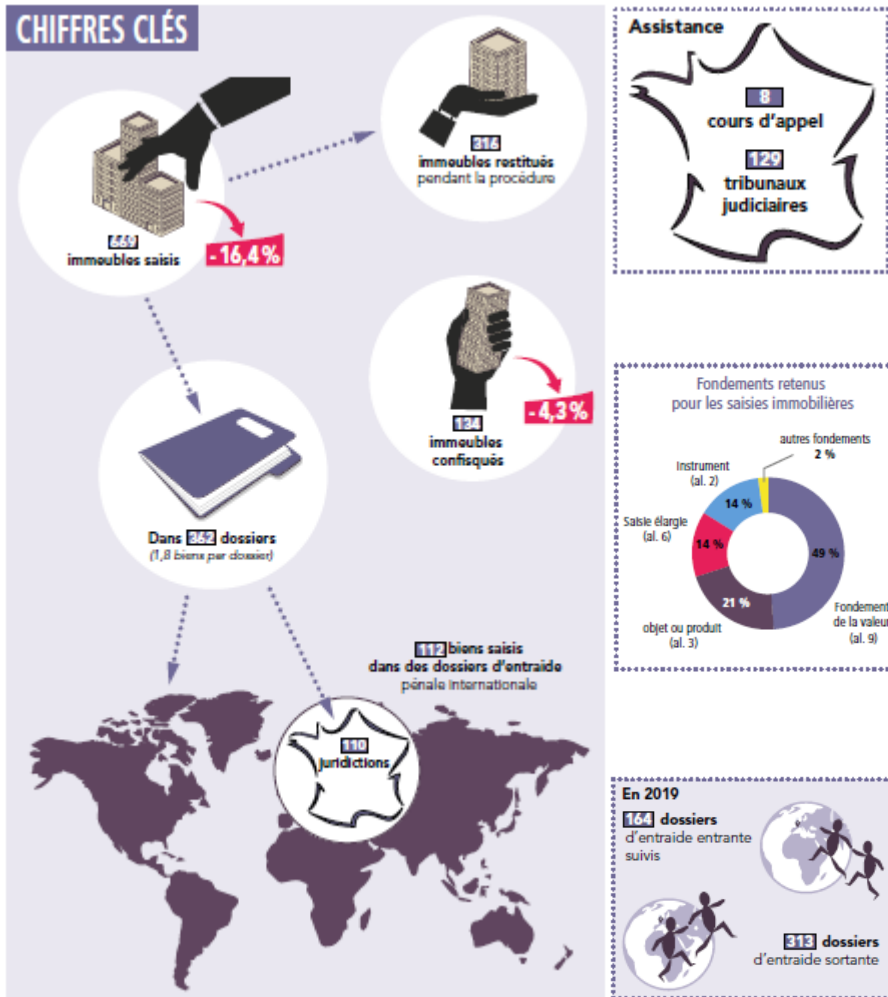
ASTUCE

La liste des pièces à fournir à l'AGRASC pour toute demande de restitution est disponible sur le site intranet de l'agence, et peut être utilement communiquée aux demandeurs ou à leurs avocats.

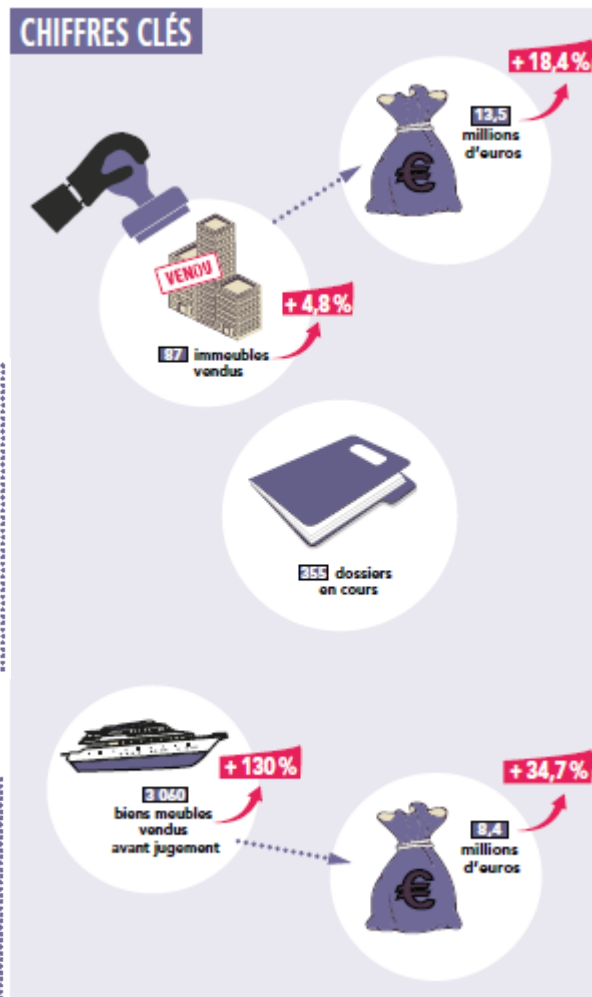


ANNEXE – Les chiffres clés en 2019

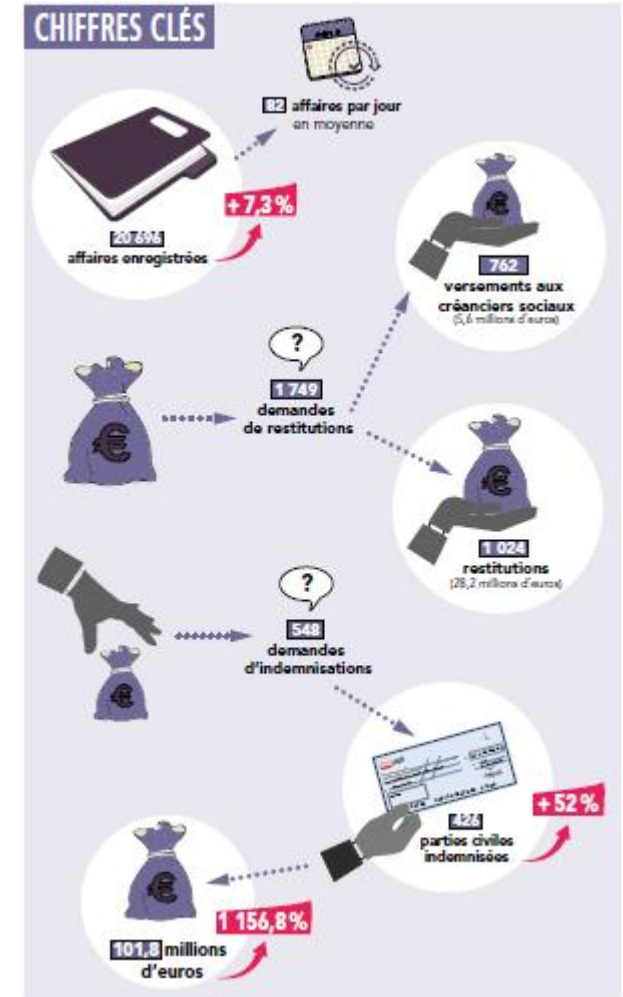
Pôle opérationnel



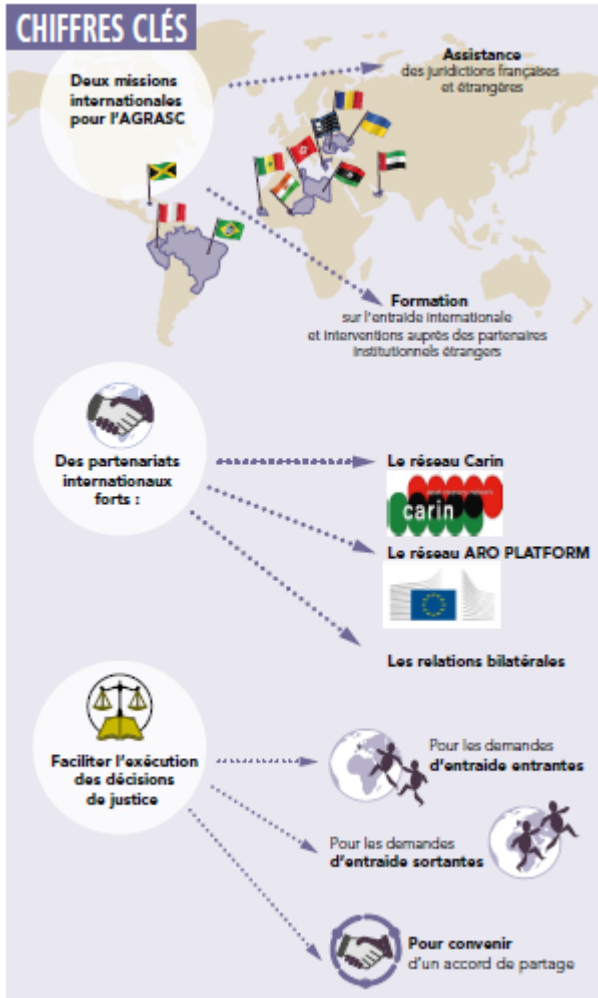
Pôle de gestion



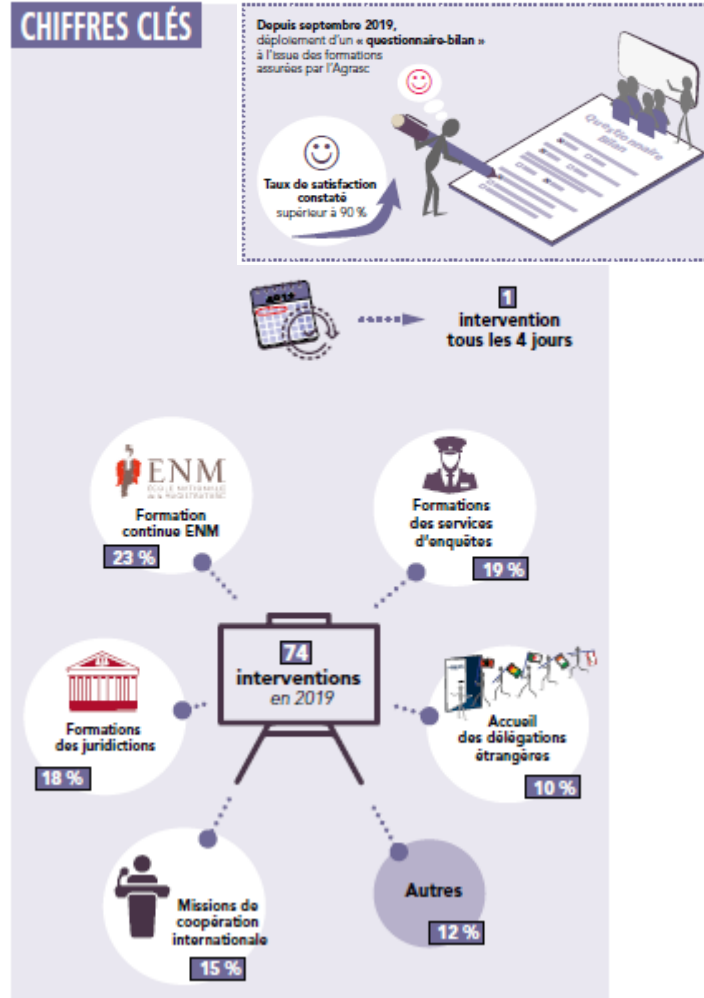
Pôle juridique



Activité internationale



Formations



Agence comptable

